



CHARTRE CHANTIER FAIBLE IMPACT

LOIPARC 03

—
Novembre 2019



Table des matières

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE CHANTIER A FAIBLES IMPACTS	4
ARTICLE 1 – DEFINITION ET OBJECTIFS	5
ARTICLE 2 – SIGNATURE DE LA CHARTE	5
ARTICLE 3 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION	5
ARTICLE 4 - DESIGNATION D'UN RESPONSABLE «CHANTIER A FAIBLES IMPACTS» ET ROLES	5
ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI	6
ARTICLE 6 – NON RESPECT DE LA PRESENTE CHARTE	7
GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER	8
ARTICLE 7 – CONSIGNE POUR LA GESTION DE CHANTIER	9
8.1 INFORMATIONS/FORMATION DES ENTREPRISES ET DU PERSONNEL	10
8.2 INFORMATIONS DES RIVERAINS	10
ARTICLE 9 – PREVENIR LES RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS	10
ARTICLE 10 – LIMITER L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX/TOXIQUES	12
ARTICLE 11 - LIMITER LES CONSOMMATIONS DES DIFFERENTES RESSOURCES	12
ARTICLE 12 - GERER ET VALORISER LES DECHETS	12
12.1 ORGANISER L'AIRE DE TRI DES DECHETS	13
12.2 REDUIRE A LA SOURCE LA PRODUCTION DE DECHETS	14
12.3 TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES	14
12.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ARTICLE 13 – REDUIRE LES NUISANCES SONORES, VISUELLES, ATMOSPHERIQUES	15
13.1 REDUIRE LES NUISANCES SONORES	15
13.2 LIMITER LA POLLUTION VISUELLE	16
13.3 EVITER LES DIFFERENTS TYPES DE POLLUTION DE L'AIR	17
ARTICLE 14 - GERER LES TRAFICS ROUTIERS ET LE STATIONNEMENT	17
14.1 LIMITER LES PERTURBATIONS DES TRAFICS ET ORGANISER LE STATIONNEMENT	17
ANNEXES	20
ANNEXE 1 : BASE VIE TYPE	21
ANNEXE 2 : PICTOGRAMMES DES DECHETS FFB - ADEME	22

PRESENTATION - OBJET DE LA CHARTE CHANTIER A FAIBLES IMPACTS

Dans le cadre de sa concession d'aménagement avec son concédant Moulins Communauté, Évoléa effectue les aménagements et l'entretien de la ZAC du Logiparc 03.

Évoléa a obtenu en mars 2017 la certification ISO 14001, initiée dès la phase conception, afin de parvenir à une opération exemplaire sur le plan de la qualité environnementale.

Afin de poursuivre la concrétisation de l'ambition de qualité environnementale d'Évoléa, **la charte chantier faible impact** a pour objet de proposer les mesures propices à la réduction des nuisances générées par les chantiers ainsi que l'impact environnemental de ces derniers.

La prise en compte de la qualité environnementale dans le déroulement des chantiers n'est pas sans répercussion sur la qualité des travaux réalisés et sur les conditions de travail des ouvriers. Elle présente à ce titre de nombreux atouts :

- Renforcement de la préparation des chantiers, primordiale pour réduire le nombre de défauts et d'erreurs
- Nécessité de préciser la programmation en obligeant à prévoir de nouvelles prescriptions
- Sécurisation de la logistique des engins de chantier et de la mécanisation des tâches
- Réduction des accidents (sur et hors chantier) par l'amélioration de la propreté du site
- Introduction de nouvelles pratiques, de nouveaux matériaux ou procédés

Cinq aspects ont été pris en considération pour l'élaboration de la charte chantier à faibles impacts :

- l'état initial du site et de son environnement avant démarrage des chantiers
- les flux entrants du chantier : engins et matériels, matériaux et produits mis en œuvre
- le chantier lui-même : techniques employées, sécurité des ouvriers, gestion des déchets, de la propreté, des nuisances
- les flux sortants du chantier : évacuation des déchets, nuisances pour les riverains (bruit, poussière, circulation des véhicules...)
- le suivi - évaluation des prescriptions

Les prescriptions de la présente Charte seront imposées à tous les chantiers sous maîtrise d'ouvrage Évoléa.

Réduire les nuisances environnementales générées par un chantier répond à deux objectifs majeurs :

- A l'échelle de l'atteinte à l'environnement : réduire l'impact du chantier sur l'environnement et préserver les ressources
- A l'échelle du chantier et de sa proximité : réduire les nuisances perçues par les personnes extérieures et intérieures au chantier (personnel du chantier, riverains, usagers de la voie publique...)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTRE CHANTIER A FAIBLES IMPACTS

Article 1 – DEFINITION ET OBJECTIFS

La Charte Chantier Faible Impact a pour objet de proposer les mesures propices à la réduction des nuisances générées par le chantier ainsi que l'impact environnemental de ce dernier. Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception du LOGIPARC 03. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

Article 2 – SIGNATURE DE LA CHARTE

La charte chantier faible impact fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remises à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Elle est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'Ouvrage.

Article 3 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION

La présente charte ne se substitue pas à la réglementation. La mise en œuvre d'un chantier à faible impact pose comme préalable un strict respect de toutes les réglementations en vigueur par les entreprises signataires de la charte ainsi que de toute entreprise intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires, ...).

Article 4 - DESIGNATION D'UN RESPONSABLE «CHANTIER A FAIBLES IMPACTS» ET ROLES

CHARTRE CHANTIER FAIBLE IMPACT LOGIPARC 03

Pour assurer la bonne gestion environnementale du chantier, un Responsable Chantier à Faibles Impacts (RCFI) sera désigné au démarrage du chantier pour l'entreprise générale ou le groupement d'entreprises.

Il sera l'interlocuteur unique (ou du moins par délégation) du maître d'ouvrage pour tout aspect relevant de la démarche environnementale appliquée au chantier.

Il devra assurer une permanence sur le chantier de son démarrage à sa livraison. Il mettra en œuvre, assurera le suivi et le contrôle des mesures définies au sein de la charte tout au long des phases de préparation et de réalisation du chantier.

ROLE DU RESPONSABLE CHANTIER A FAIBLES IMPACTS (RCFI) DANS LA PREPARATION :

- Définition des modalités/supports visant à la formation-information des entreprises et des salariés
- Etablissement d'un planning identifiant les nuisances potentielles du chantier (dates et durées estimées des nuisances pour être en mesure de les communiquer aux riverains)

ROLE DU RESPONSABLE CHANTIER A FAIBLES IMPACTS (RCFI) DANS LA REALISATION :

Tout au long du chantier le RCFI veillera au respect des préconisations de la présente charte par l'ensemble des signataires.

Le RCFI assumera les missions suivantes :

- Coordination de la mise en œuvre de la charte (notamment dans le cas d'un groupement et/ou de la présence de sous-traitants) : circulation de l'information, identification des dysfonctionnements et la mise en œuvre des solutions visant à remédier à ces derniers ;
- Fournir dans les délais les plus brefs, au maître d'ouvrage toute information, précision lui permettant d'organiser l'information des élus, des riverains, ou de répondre aux plaintes éventuelles ;
- Organiser la formation du personnel et vérifier régulièrement la bonne compréhension des consignes ;
- S'assurer de la bonne tenue du chantier ;
- Effectuer le point suivi du chantier faible impact au cours de chaque réunion de chantier;
- Etablir le bilan de l'application de la Charte Chantier Faible Impact en fin de chantier, lors de la réception des travaux.

Article 5 – MODALITES DE SUIVI

Lors de chaque réunion de chantier, un point spécifique chantier faible impact sur le déroulement de ce dernier sera organisé. Il permettra d'analyser les éventuels incidents environnementaux survenus, les plaintes reçues des riverains ainsi que de régler les problèmes importants dans les plus brefs délais.

Article 6 – NON RESPECT DE LA PRESENTE CHARTRE

Des sanctions concernant le non-respect de la chartre seront mises en place.

En cas de non-respect des mesures décrites dans la chartre, et sur simple constat du maitre d'ouvrage et sans mise en demeure préalable, l'entreprise en infraction s'expose aux pénalités suivantes

- Présence de déchets dans une benne non appropriée	500 € HT/infraction	
- Dépôt sauvage ou enfouissement de déchets	2 000 € HT/infraction	
- Stockages permanents de produits ou matériel hors des zones prévues	500 € HT/infraction	
- Absence de fourniture des bordereaux de suivi d'élimination des déchets	500	€
HT/infraction		
- Constat de salissures sur la voirie en sortie de chantier	1 000 € HT/infraction	
- Non avertissement du maitre d'ouvrage en cas de plainte de riverains	500 € HT/infraction	
- Non-respect des plans de circulation de chantier	500 € HT/infraction	
- Matériel non conforme aux exigences acoustiques	500 € HT/infraction	
- Non-respect du nettoyage de chantier	500 € HT/infraction	
- Absence aux réunions de chantier	300 € HT/infraction	
- Non régularisation d'une infraction de tous types	200 € HT/ jour*	
- Tout autre manquement grave au respect des exigences de la chartre chantier à faibles impacts	1 000 € HT/infraction	

*Par jour de retard sur la date limite fixée

Les pénalités seront retenues sur le montant du marché de l'entreprise en infraction.

GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

Article 7 – CONSIGNE POUR LA GESTION DE CHANTIER

Les préconisations de la chartre notamment celles sur le positionnement et la délimitation des différentes zones (voir annexe 1 : base vie type – à adapter selon l'espace disponible) devront être prises en compte :

- Stationnement des véhicules (des ouvriers, engins de chantier, de livraison....)
- Cantonnement (base de vie)
- Aires de livraison et stockage des approvisionnements
- Aires de fabrication ou de livraison de béton
- Aires de tri et de stockage des déchets
- Aire de lavage des véhicules

- **Stationnement des véhicules du personnel de chantier**

Le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs s'effectuera sur la zone prévue à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire aucune gêne ou nuisance sur les voiries adjacentes.

- **Accès des véhicules de livraison**

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès leurs sera fourni.

- **Nettoyage des véhicules**

Afin de contribuer à la propreté des voies d'accès, la mise en place d'un dispositif de nettoyage des véhicules ou de mise en œuvre de travaux spécifiques, ou tout autre procédé équivalent, devra être décrite. En cas de dispositif de nettoyage des véhicules, il sera pourvu **d'un système de récupération et décantation des eaux de rinçage avant qu'elles soient rejetées dans le réseau.**

Le nettoyage des goulottes de toupies à béton ne doit pas s'effectuer à même le sol : une aire de nettoyage étanche doit être créée et les eaux de nettoyage sont récupérées pour acheminement vers la filière de traitement adapté (transmission des bons d'enlèvement au RCFI), ou pour traitement sur place par un dispositif présentant les caractéristiques techniques adéquates (justificatif technique à fournir). **En aucun le nettoyage des toupies à béton ne sera réalisé sur site.**

Article 8 - INFORMATIONS ET FORMATIONS

8.1 INFORMATIONS/FORMATION DES ENTREPRISES ET DU PERSONNEL

Au démarrage du chantier et autant de fois que nécessaire sur des thématiques spécifiques, le représentant de l'entreprise ainsi que les personnels appelés à travailler sur le site recevront une information/formation sur les objectifs et le contenu de la charte.

Cette étape sera organisée par le RCFI.

Le contenu de son intervention explicitera :

- un rappel des pratiques qui devront être adoptées par les personnels dans leurs différentes tâches ;
- un focus sur des thématiques particulières, selon la phase des travaux, la saison.

La charte doit être mise à dispositions sur la base vie du chantier.

8.2 INFORMATIONS DES RIVERAINS

Le RCFI transmettra au maître d'ouvrage toute plainte qui aurait été formulée directement auprès du chantier ainsi que les éléments permettant au maître d'ouvrage de répondre aux plaignants dans les meilleurs délais.

Sur la base du planning identifiant les phases de chantier les plus sensibles (bruits, odeurs...), il rappellera leur déroulement au maître d'ouvrage au moins 1 semaine avant leur déroulement.

Pendant le déroulement du chantier, lors des interventions les plus contraignantes pour les riverains (agriculteurs exploitants avec bail précaire essentiellement), des réunions d'informations pourront être organisées. Dans ce cadre, les entreprises fourniront l'ensemble des informations nécessaires à communiquer aux principaux intéressés lors des réunions d'informations, à savoir la présentation des interventions, les horaires, le planning prévisionnel, les nuisances attendues, les perturbations du trafic et du stationnement, les mesures prévues pour limiter les nuisances. Le RCFI en collaboration avec le maître d'œuvre, pourra intervenir en accompagnement de ces réunions d'information conduites par le maître d'ouvrage.

Article 9 – PREVENIR LES RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS

Le milieu naturel du site dans l'environnement immédiat du projet s'est révélé être porteur d'une importante sensibilité environnementale, et donc d'une forte vulnérabilité aux pollutions. A ce titre, deux corridors écologiques non aménagés ont été préservés au sein desquels les étangs sont maintenus pour limiter la perte des habitats. Le chantier peut être limitrophe avec l'un voir les deux corridors ; il sera rigoureusement interdit de pénétrer dans l'emprise de ces espaces sous prétexte de faciliter les travaux.

De la même manière, les étangs préservés situés dans ces corridors imposeront la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement provisoires fiables (conception, réalisation, suivi).

Tout rejet de produit polluant dans le milieu naturel ou dans les réseaux y conduisant est formellement interdit (effluents liquides non traités).

En relation avec le RCFI, les entreprises mettront en œuvre les moyens et dispositifs suivants ou équivalents :

- Eaux de ruissellement des surfaces de chantier : mis en œuvre d'un dispositif d'assainissement provisoire comprenant à minima : un système filtrant efficace (massif de graviers, bottes de paille changées régulièrement...), un volume de rétention/décantation en amont avec cote de fond sous le niveau de la base du massif filtrant ; ce dispositif pourra faire l'objet d'évolutions de formes et de dimensions en fonction de l'avancement du chantier, d'évènements météorologiques ayant pu endommager le système, de constats d'efficacité ;
- Stockage de produits hautement polluants (huiles, liquides issus de l'entretien d'engins), généralement présents en petite quantité :
 - Imperméabilisation/couverture/confinement en un lieu repéré sur plan si stockages provisoires, avec gestion des eaux de ruissellement en cas de contact avec les souillures
 - Volumes de stockage complémentaire de la pollution du plus grand contenant si stockages permanents, avec gestion des eaux de ruissellement en cas de contact avec les souillures
- Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées au réseau communal. Une convention de rejet doit être préalablement passée pour autoriser ces rejets. En absence de réseau de collecte des eaux usées, les eaux usées en provenance du chantier seront traitées dans un dispositif d'assainissement autonome avant rejet au milieu naturel ;
- Base vie – Aire de lavage, d'entretien et de ravitaillement des engins
 - Installation d'un déshuileur / débourbeur si nécessaire, régulièrement nettoyé. Les produits issus de ce dispositif de traitement seront prélevés et enlevés par une entreprise spécialisée selon les conditions réglementaires.
 - Si implantation d'une aire de lavage des engins et des roues, toupies à béton : bacs de décantation à prévoir
 - Mesures spécifiques en cas de ravitaillement d'engins hors d'une aire étanche
 - Mise en œuvre d'une aire étanche associée à un dispositif de gestion des eaux de ruissellement en cas d'entretien des engins sur place
- Pollutions accidentelles
 - Des bâches et kits de dépollutions seront disponibles sur chaque véhicule associé à un poste susceptible de pollution du milieu.
 - Les ouvriers seront informés des mesures à prendre en cas d'incident susceptible de générer une pollution du milieu.

- Les terres polluées seront récupérées et évacuées vers des décharges appropriées au frais de l'entreprise.
- Emploi d'huiles de coffrage biodégradables ou végétales afin de réduire au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines

Article 10 – LIMITER L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX/TOXIQUES

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie et archivée dans un classeur tenu à disposition sur le chantier. A défaut d'existence de FDS, un courrier du fournisseur attestant sa non-existence devra être produit.

Pour la présente charte, ces produits sont assimilés à des produits dangereux. En cas d'accident, l'entreprise devra immédiatement prendre les mesures de remédiation adaptées et en assumer le cas échéant les incidences financières.

Une sensibilisation des personnels intervenant sur le chantier sera effectuée par le RCFI afin que chacun connaisse les mesures à prendre en cas d'accident à personne liée à l'utilisation de ces produits (tel du centre-anti poison ; gestes à éviter, premiers soins ...).

Les entreprises rechercheront si des substituts moins toxiques voire non toxiques existent sur le marché et privilégieront l'emploi de ces derniers.

Article 11 - LIMITER LES CONSOMMATIONS DES DIFFERENTES RESSOURCES

Les entreprises prennent en considération dans le choix des méthodes (transports, construction, déchets, valorisation des matériaux), la maîtrise des consommations en eau et en énergie, notamment fossile.

Les entreprises s'engagent à éviter tout gaspillage en sensibilisant les intervenants (personnels et sous-traitants) à la maîtrise des consommations en eau et énergie. A cet effet, dans le cadre des informations/formation dédiées au personnel intervenant sur le chantier, une sensibilisation spécifique concernera l'utilisation économe et rationnelle de ces différentes ressources (exemple : éco-conduite).

Article 12 - GERER ET VALORISER LES DECHETS

La charte rappelle les règles principales de gestion des déchets.

Il est expressément rappelé que l'abandon, le brûlage ou l'enfouissement des déchets sur le chantier sont formellement interdits.

12.1 ORGANISER L'AIRE DE TRI DES DECHETS

Le RCFI assure l'organisation de l'aire de tri dont l'emplacement aura été préalablement étudié en concertation avec les différentes entreprises. Elle prévoira l'installation de bennes permettant le tri des déchets dont le nombre dépendra de la nature des travaux, et des filières locales de recyclage existantes qui imposent les typologies de reprise des déchets :

- Papiers, cartons, polystyrène, emballages
- Métaux
- Plastiques
- Déchets verts
- Déchets inertes
- DIS liquides (huiles, peintures, solvants,...)
- DIS solides (bois traité, cartouches,...)

L'aire de tri sera facilement accessible pour les ouvriers et les véhicules chargés de l'enlèvement (espace de retournement, chargements...). Des pictogrammes permettront une identification simple et sans ambiguïté des différentes bennes (cf pictogrammes ADEME en annexe 2).

Pour aller plus loin :

- Afin de limiter les déplacements, plusieurs aires de stockages pourront être proposées et leur localisation pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier (proximité du lieu de production des déchets).
- Des containers pourront être mis en place pour permettre une collecte sélective directement au niveau des postes de travail (type bac à roulettes éventuellement compartimentés...), ces containers seront vidés au moins une fois par jour.
- Les aires seront organisées afin d'éviter que des personnes extérieures au chantier ne viennent déposer d'autres déchets susceptibles de souiller les déchets triés.

Cas particulier des déchets d'Emballage

Un atelier consacré exclusivement au déballage des produits approvisionnés pourra être implanté sur le chantier. Toutes les entreprises s'y feront livrer les produits nécessitant le retrait des emballages (plastiques, cartons, polystyrène...) avant de les emmener sur le chantier. Aucun produit emballé ne devra donc pénétrer sur le chantier, ceci afin d'éviter de laisser traîner les déchets d'emballages ; sauf si le déballage génère de la manutention lourde de matériels ou matériaux (auxquels cas les emballages seront ramenés sur l'aire de tri dans les meilleurs délais).

Dans la mesure du possible, le marché passé avec le fournisseur précisera que ce dernier reprendra les emballages en vue de leur recyclage vers des filières spécialisées

En milieu urbain, si les aires de stockages sont localisées en bordures de chantier, elles devront être masquées à la vue des riverains par une palissade de hauteur suffisante ou par tout dispositif équivalent (abris, ...).

12.2 REDUIRE A LA SOURCE LA PRODUCTION DE DECHETS

Le RCFI établira une estimation des déchets de chantier et préconisera le principe et les moyens à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque signataire de la Charte de respecter au minimum les recommandations suivantes :

- Généraliser le calepinage : se faire livrer sur le chantier des matériaux à la bonne dimension évitant les découpes sur place et par conséquent la production de déchets
- Stocker soigneusement les matériaux et produits sensibles à l'abri des intempéries et du soleil
- Eviter les transports inutiles et prendre soin des matériaux lors de la manutention
- Respecter les travaux déjà réalisés
- Penser aux modes d'approvisionnement : maximiser la quantité d'emballages à valoriser
- Réutiliser au maximum les matériaux (coffrages métalliques, bois réutilisables ...)
- Eviter l'utilisation de polystyrènes
- Privilégier la production de béton hors site
- Contrôler les emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs et envisager leur enlèvement par le fournisseur à la livraison

12.3 TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES

Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation auront été identifiées de préférence à l'échelle locale. Les modalités de suivi des déchets seront étudiées par le RCFI et précisées lors de la préparation du chantier. Le Bordereau de suivi des déchets sera obligatoire.

Il permettra d'effectuer un suivi-évaluation par le biais notamment :

- de la fourniture des tickets de pesée par les sociétés de transport et ou recyclage chargée d'enlever les déchets
- la tenue d'un registre « Déchets de chantier » précisant : la nature ; le volume et/ou tonnage ; la date d'enlèvement ; la destination (entreprise de recyclage ou d'élimination) ; le type de valorisation (si possible) ; le coût
- la présentation des justificatifs de valorisation
- l'établissement de bilans intermédiaires faisant apparaître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels s'il en a été établi lors de la préparation du chantier

Une copie de chacun de ces documents sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.

12.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES



Pour certains déchets industriels banaux, quelques entreprises peuvent bénéficier de filières de traitements propres à leur profession (ex : peinture). Si des DIS sont repris par les entreprises qui les génèrent pour les faire traiter dans une autre filière que celles mises en place sur le chantier, ces dernières devront fournir au RCFI la preuve qu'elles ont confié ou éliminé leurs déchets de manière conforme à la loi en fournissant le bordereau réglementaire de suivi des DIS.

Article 13 – REDUIRE LES NUISANCES SONORES, VISUELLES, ATMOSPHERIQUES

13.1 REDUIRE LES NUISANCES SONORES

Chaque entreprise devra respecter strictement les réglementations en vigueur concernant le bruit émis par les activités du chantier, et prévoir les mesures de protection pour les ouvriers sur le chantier et pour les riverains.

Les niveaux sonores limites perçus par les riverains dépendent du bruit ambiant initial. Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 dB (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Le RCFI pourra faire procéder à des mesures afin d'évaluer les écarts entre l'état initial réalisé préalablement au démarrage du chantier et la situation à un temps « t ».

Dans l'hypothèse de plaintes formulées par les riverains, le RCFI recherchera avec les entreprises concernées les mesures palliatives les plus appropriées. Il fournira au maître d'ouvrage les informations et/ou mesures nécessaires à la bonne compréhension des riverains.

Parmi les mesures pouvant être mises en œuvre par les entreprises signataires pour réduire les nuisances sonores à la source et protéger les personnels :

- En actions de base :
 - Utiliser des véhicules en règle avec le passage aux mines
 - Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits de chantiers sur leur capacité auditive, en collaboration avec la médecine du travail
 - Généraliser le port de protections individuelles, surtout pour les ouvriers travaillant en poste fixe
 - Etablir un planning prévisionnel mettant en évidence les phases de chantier les plus bruyantes afin de permettre au maître d'ouvrage de faire une information préventive auprès des riverains

- En actions d'optimisation :
 - Doter les engins et PL d'avertisseurs de recul en cri de lynx
 - Utiliser des engins insonorisés ou des engins électriques plutôt que des engins pneumatiques
 - Eviter les reprises au marteau piqueur sur du béton sec, les chutes de matériels
 - Prévoir des réservations suffisantes permettant d'éviter les percements ultérieurs
 - Limiter les découpes de matériaux sur le chantier et favoriser les assemblages préalables en atelier
 - Réduire la propagation et les phénomènes de réverbération des bruits, positionner judicieusement les postes fixes bruyants
 - Utiliser les baraquements ou les zones de stockage comme écran acoustique
 -

Les moyens mis en œuvre seront adaptés aux enjeux du site et aux évènements susceptibles d'intervenir en cours de travaux.

13.2 LIMITER LA POLLUTION VISUELLE

En collaboration avec les entreprises signataires, le RCFI veillera à ce que soit mis en œuvre :

- un dispositif ou un procédé pour éviter les salissures sur la voirie publique en sortie du chantier (PL balayeuse, lave roues, pistes engravées)
- une installation de lavage des camions sera mise en place durant le chantier incluant bac de décantation des eaux boueuses ou souillées
- l'organisation du stationnement de tous véhicules et le bétonnage ou le gravillonnage des aires de stationnement des engins afin de faciliter le nettoyage
- le nettoyage en fin de journée des zones de travail (notamment au niveau de la collecte des déchets)
- l'installation de palissades autour des zones de chantier où la nuisance est la plus forte et/ou la plus perçue (parking des engins, baraquements, bennes...)
- le nettoyage régulier des traces d'hydrocarbures au sol
- l'organisation du balisage des zones de stockage
- couverture des bennes à déchets afin d'éviter l'envol des déchets

Le RCFI veillera à limiter les effets négatifs potentiels ou réels sur la tenue générale du chantier afin de maintenir une image satisfaisante depuis l'extérieur du chantier (propreté des abords du site et du chantier lui-même, respect de l'interdiction de publicité ...).

Les moyens mis en œuvre seront adaptés aux enjeux du site et aux événements susceptibles d'intervenir en cours de travaux.

13.3 EVITER LES DIFFERENTS TYPES DE POLLUTION DE L'AIR

Le RCFI prendra toutes dispositions afin :

- de limiter l'envol des poussières qui contribuent aux nuisances subies à la fois par les riverains et par les ouvriers eux-mêmes
- de veiller à la propreté du chantier (les aires bétonnées devront être régulièrement balayées, les poussières collectées et vidées dans les bennes à déchets inertes...).

Parmi les mesures à prendre par les entreprises :

- En période sèche, les travaux générateurs de poussières seront réalisés après arrosage superficiel des surfaces concernées et ceci autant de fois que nécessaire pour minimiser les envols de poussières
- L'utilisation de la chaux sera limitée en période de vent et des mesures de protection seront prévues sur les engins la mettant en œuvre
- Les envols de matériaux seront évités en adaptant les techniques de construction (éviter les découpes de polystyrène, par exemple proposer des aspirateurs au niveau des ateliers de ponçage ...)
- Les stockages de matériaux légers (bennes à déchets notamment) seront munis de couvercles ou bâches
- Les matériels électriques seront préférés aux matériels thermiques.
- Les moteurs et échappement des engins de chantier devront être conformes à la réglementation

Le RCFI pourra faire procéder à tous types de contrôles.

Les moyens mis en œuvre seront adaptés aux enjeux du site et aux événements susceptibles d'intervenir en cours de travaux.

Article 14 - GERER LES TRAFICS ROUTIERS ET LE STATIONNEMENT

14.1 LIMITER LES PERTURBATIONS DES TRAFICS ET ORGANISER LE STATIONNEMENT

CHARTRE CHANTIER FAIBLE IMPACT LOGIPARC 03

Le RCFI s'assurera de l'application des réglementations en vigueur (y compris les arrêtés municipaux), et prennent toutes les mesures nécessaires pour engendrer le moins de perturbations possible au niveau des trafics routiers, cyclistes, piétons.

Le RCFI élaborera un plan ou des consignes de circulation dont il contrôlera l'application, parmi lesquelles **les passages de poids lourds dans Montbeugny qui devront être formellement interdits.**

Il est demandé aux entreprises de respecter les points suivants (selon le contexte) :

- les équipes disposent d'un kit de signalisation temporaire afin d'organiser la circulation à proximité de la zone de travaux en cours
- aucun matériel de chantier ne devra être stocké sur les chaussées avoisinantes y compris pour de courtes durées (RD286, RD12)
- aucun déchargement de véhicules depuis les voies de desserte ou espaces commun ne sera autorisé (RD286, RD12)
- les entreprises chargées de l'approvisionnement seront tenues informées de la démarche de qualité environnementale du chantier : le plan d'accès leur sera fourni et les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou aux heures susceptibles de créer des nuisances pour le voisinage

Des parkings seront clairement matérialisés et signalés afin que le stationnement des différents types de véhicules (ouvriers, visiteurs, PL en attente ...) soit organisé à l'intérieur du périmètre de l'opération et en aucun cas sur les voies publiques. Ces parkings seront sommairement aménagés afin de rester propres et structurés de façon à optimiser l'occupation de l'espace.

Le Maître d'Ouvrage

A..... Le

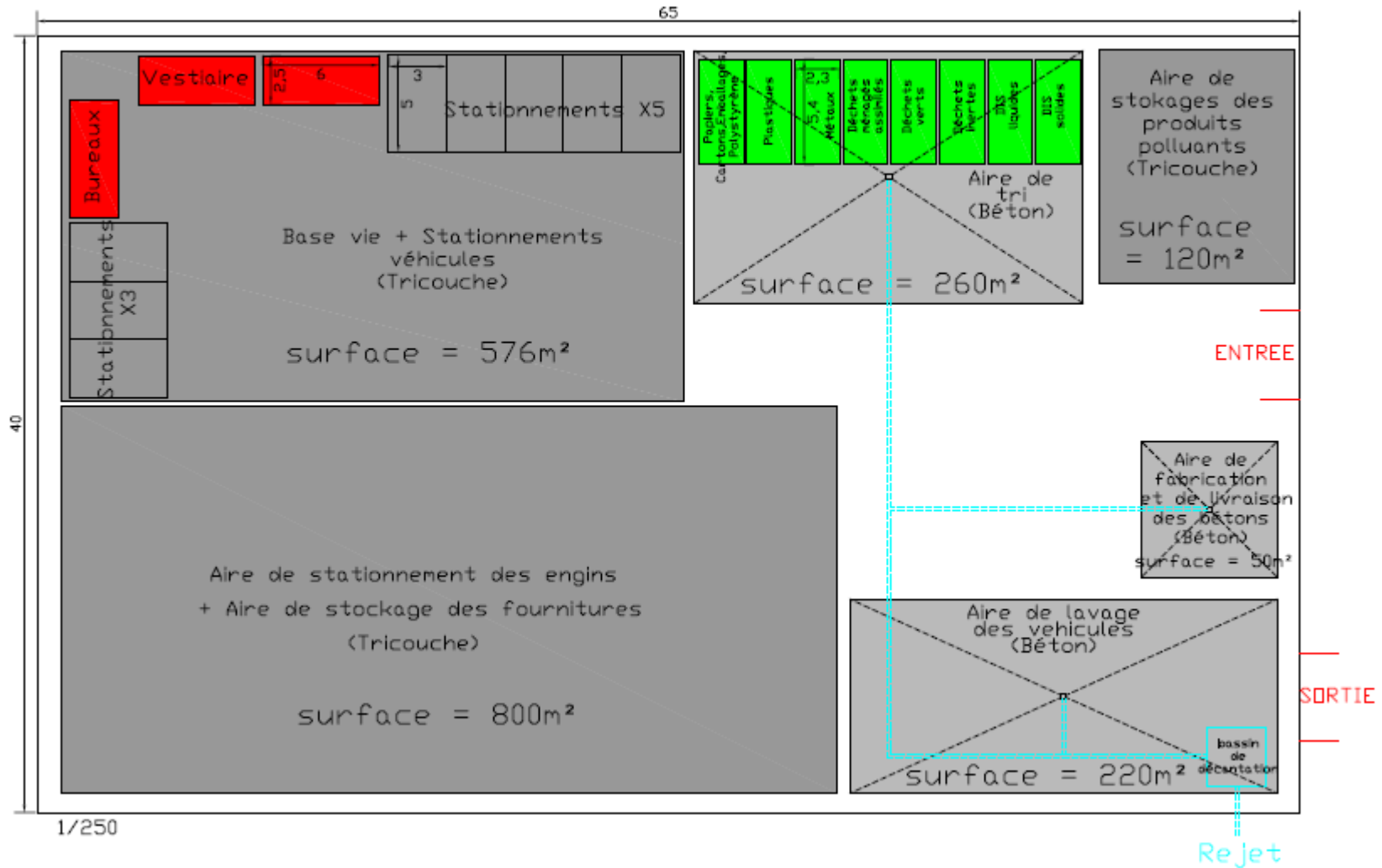
L'Entreprise

A..... Le

ANNEXES

ANNEXE 1 : BASE VIE TYPE

Schéma d'installation de chantier



ANNEXE 2 : PICTOGRAMMES DES DECHETS FFB - ADEME

ORDURES MÉNAGÈRES	INERTES	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				DÉCHETS DANGEREUX		
 DÉCHETS ALIMENTAIRES	 INERTES	 PLAQUES DE PLÂTRE	 DÉCHETS MÉLANGÉS	 BOIS	 PALETTES CONSIGNÉES	 DÉCHETS SPÉCIAUX	 BOIS TRAITÉ	 HUILE
 VERRES BOISSONS	 CARRELAGES CÉRAMIQUE	 PLÂTRE	 DÉCHETS DE NETTOYAGE	 PLASTIQUE	 PALETTES	 PALETTES SOUILLÉES	 PINCEAUX CHIFFONS	 BOUES DE PEINTURE
	 LAINE DE VERRE	 VERRES	 POLYSTYRÈNE	 CARTOUCHES	 PAPIRS CARTONS	 CARTONS SOUILLÉS	 CARTOUCHES	
	 AMIANTE CIMENT		 MÉTAUX	 PEINTURE À L'EAU	 EMBALLAGES	 EMBALLAGES SOUILLÉS		 AMIANTE

Mieux gérer les déchets de chantier de réhabilitation

Guide ARENE - ADEME - FFB